

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du programme "Innover dans la ville"**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-22 ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024, donnant au Maire délégation pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville ;

Vu le budget communal ;

Vu le plan de financement annexé à la présente décision.

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que le programme « Innover dans la ville » illustre la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir des projets innovants portés par les communes, favorisant une transformation durable, inclusive et résiliente du territoire métropolitain, et que la commune répond aux critères d'éligibilité ;

Considérant que le projet de « Jardin de pluie urbain » s'inscrit dans l'objectif de transitions écologiques des Communes franciliennes porté par la Métropole du Grand Paris à travers le fonds « Innover dans la Ville » ;

Considérant que le plan de financement annexé est prévisionnel et susceptible de

variations en fonction des attributions de subventions.

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la Ville d'Aubervilliers à déposer des demandes de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du programme « Innover dans la ville » conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

**DE SIGNER**, en cas d'octroi d'une subvention, la convention entre la Métropole du Grand Paris et la Commune qui règle, notamment, les modalités de versement des subventions, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution des subventions.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

**Reçue en préfecture le : 22/12/25**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20251222-Imc142008-AU-1-1**  
**Publiée le : 22/12/25**  
**Certifiée exécutoire : 22/12/25**  
**Notifiée le : 22/12/25**

Fait à Aubervilliers le 22 décembre 2025

Karine FRANCKET  
Maire d'Aubervilliers  
Conseillère départementale



*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

Mairie d'Aubervilliers - Jardin de pluie urbain

PLAN DE FINANCEMENT					
NATURE	DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<u>Fonctionnement</u>	Dépense de fonctionnement 1		Part de la collectivité	0,00 €	%
	Dépense de fonctionnement 2				
	...		Part de la Métropole du Grand Paris	0,00 €	%
			Autres aides publiques (à détailler)		
	<b>Sous-total Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Sous-total Recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	
			Sous-total apporté par la MGP:	0,00 €	
<u>Investissement</u>	Cout d'achat de la solution	39 520,00 €	Part de la collectivité	19 760,00 €	50%
			Part de la Métropole du Grand Paris	19 760,00 €	50%
			Autres aides publiques (à détailler)		
	<b>Sous-total Dépenses d'investissement :</b>	<b>39 520,00 €</b>	<b>Sous-total Recettes d'investissement :</b>	<b>39 520,00 €</b>	
				Sous-total apporté par la MGP:	19 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 520,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 520,00 €</b>		
			TOTAL apporté par la Collectivité	19 760,00 €	50%
			TOTAL apporté par la Métropole du Grand Paris	19 760,00 €	50%

Fait à Aubervilliers

Karine Franclet  
Maire d'Aubervilliers  
Conseillère départementale